

E 2800(-)1990/106/20

[DoDiS-4350]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

ENTRETIEN AVEC M. VINCENT, MINISTRE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LE
MARDI 11 MAI 1948, À 16 HEURES 30

[Berne, 11 mai 1948]

Nous avons discuté les questions suivantes:

1) *Plateaux que le Gouvernement américain aimerait donner à des Suisses qui se sont occupés de la défense des intérêts américains pendant la guerre.*

Le Ministre m'a remis un memorandum¹. Je lui ai déclaré que je désirais encore soumettre cette affaire au Conseil fédéral, celui-ci ayant pris une première décision de principe négative².

1. *Non reproduit.*

2. *Le CF a pris une décision négative le 16 avril 1948, cf. PVCF N° 935 du 16 avril 1948,*



2) *Plan Marshall*³. – Le Ministre m'a exposé que son Gouvernement désirait tout d'abord envoyer une délégation de dix personnes pour s'occuper de l'application du plan Marshall en Suisse⁴. L'avis du Ministre est conforme au nôtre, que cette délégation ne se justifie pas, la Suisse ne sollicitant pas l'aide américaine. Il a communiqué ce point de vue au Département d'Etat, mais n'a pas reçu de réponse. Le Ministre a attiré mon attention sur le fait qu'aux termes de la loi américaine sur l'aide à l'Europe, il doit y avoir au moins un délégué chargé de s'occuper du plan Marshall en Suisse.

Le Ministre m'a ensuite fait part de son désir de discuter avec nous toutes les dispositions de la loi américaine sur l'aide à l'Europe pour chercher à régler amiablement, avant l'arrivée du délégué américain, tous les points qui devraient faire l'objet de l'accord bilatéral entre la Suisse et les Etats-Unis. Je l'ai prié de se mettre en rapport avec M. le Ministre Zehnder pour cet examen⁵.

D'une manière générale, c'est cette semaine que doivent s'engager à Washington les négociations avec les différents pays intéressés au sujet de l'exécution du plan Marshall.

J'ai déclaré au Ministre que l'opinion publique suisse était très sensible et que nous participions à la coopération économique européenne en liaison avec le plan Marshall par esprit de solidarité puisque nous ne sollicitons rien des Etats-Unis. J'ai ajouté qu'il me paraissait être dans l'intérêt, non seulement de la Suisse, mais aussi du Gouvernement des Etats-Unis, auquel on reproche de vouloir exercer une hégémonie économique et politique sur l'Europe, de traiter sur un pied d'égalité, d'une manière objective et en tenant compte de la situation particulière de la Suisse, les problèmes relatifs à l'aide américaine à l'Europe. Le Ministre m'a répondu qu'il comprenait cette manière de voir.

3) *Aide de la Croix-Rouge suisse aux enfants grecs déportés*⁶.

Le Ministre m'a demandé si je voyais un inconvénient à ce qu'il prenne directement contact avec la Croix-Rouge suisse pour obtenir des renseignements sur les démarches faites auprès d'elle en vue d'obtenir qu'elle vienne en aide à des enfants grecs enlevés par les rebelles et déportés dans différents pays de l'Est européen.

Je lui ai répondu que je préférerais qu'il passe par l'intermédiaire du Département politique, que je prenais note de sa demande et que je lui ferais donner le plus rapidement possible les renseignements qu'il désirait. J'ai relevé qu'à mon avis personnel, la Croix-Rouge devait se placer sur un terrain strictement

E 1004.1(-)/1/492, et a fait déposer les plateaux d'argent au musée national à Zurich jusqu'à la cessation des rapports de service avec les fonctionnaires concernés; cf. *PVCF* N° 1163 du 14 mai 1948, E 1004.1(-)/1/493.

3. Cf. *table méthodique du présent volume*: La Suisse et l'Europe / Plan Marshall et E 2001(E)-/1/301.

4. *Pour un historique de la question, cf. le rapport du 26 novembre 1948 annexé à la lettre de K. Bruggmann à M. Petitpierre du même jour.* Cf. E 2200.40(-)1968/124/7 (DoDiS-6380). *La position suisse – inutilité d'un accord bilatéral entre les Etats-Unis et la Suisse dans le cadre du Plan Marshall – a été acceptée par le gouvernement américain en novembre 1948.*

5. Cf. *la notice d'A. Zehnder à M. Petitpierre du 20 mai 1948*, E 2001(E)-/1/301.

6. *Au sujet des enfants grecs, cf. E 2001(E)-/1/158. Concernant l'intervention du CICR en Grèce, cf. N° 45 dans le présent volume.*

humanitaire et ne devait pas tenir compte de contingences d'ordre politique dans son activité. Tout en comprenant que le Gouvernement grec et éventuellement d'autres Gouvernements voient d'un mauvais œil son activité dans le cas des enfants grecs déportés, j'ai déclaré estimer que la Croix-Rouge ne pouvait pas se désintéresser du sort de ces enfants. Le Ministre a exprimé l'avis que la Croix-Rouge devrait surtout chercher à les rapatrier.

(Après mon entretien avec M. Vincent, j'ai téléphoné à M. de Haller en le priant de prendre contact avec le Ministre des Etats-Unis et de le renseigner⁷.)

4) *Avoirs suisses bloqués aux Etats-Unis*⁸. – J'ai dit quelques mots au Ministre des pourparlers qui se sont terminés récemment à Washington et qui ont abouti à un résultat peu satisfaisant pour nous. Sans faire de propositions, j'ai insisté sur l'intérêt que nous portons à la certification des avoirs bloqués appartenant à des personnes juridiques suisses au capital desquelles des étrangers sont intéressés. J'ai relevé qu'il était contraire à tout principe de droit et d'équité que les avoirs de ces personnes juridiques soient assimilés à des biens ennemis et j'ai exprimé l'espoir que nous pourrions nous entendre avec le Gouvernement américain sur la manière dont ces avoirs pourraient être certifiés.

7. Cf. la notice d'E. de Haller sur son entretien avec J. C. Vincent du 12 mai 1948, E 2001(E) -/1/158 (DoDiS-4123).

8. Cf. Nos 79 et 91 dans le présent volume.